

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DE MALARTIC RÉSOLUTION 2012-10-446

Introduction

Le processus de reconnaissance a pour but de définir et de préciser le statut des organismes qui sollicitent le soutien de la Ville de Malartic.

Ce statut conféré est essentiel pour avoir accès aux mesures de support. En fait, il permet de déterminer le soutien que les organismes peuvent obtenir de la part de la Ville de Malartic pour la réalisation de leurs activités tout en tenant compte des ressources humaines, logistiques, techniques et financières disponibles.

Le statut de reconnaissance permet aux organismes de bénéficier d'une reconnaissance officielle des autorités municipales. Il leur procure une crédibilité et une valeur de marque sur le territoire par une identification formelle comme partenaire du Service des loisirs et de la culture pour leurs actions dans la communauté et pour leur apport à la vitalité municipale.

1. Objectifs généraux

- Rendre accessible la reconnaissance et le soutien et optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour les organismes œuvrant sur le territoire de la Ville dans les domaines desservis par le Service des loisirs et de la culture.
- Harmoniser la façon d'intervenir dans les domaines desservis par le Service des loisirs et de la culture ainsi que le processus d'accès aux mesures de reconnaissance et de soutien aux organismes.
- Permettre aux intervenants et aux élus municipaux de faire des choix équitables, en fonction des priorités de la Ville en matière de reconnaissance et de soutien aux organismes en fournissant un encadrement administratif précis et connu de tous les intervenants.
- Appuyer les efforts des bénévoles et répondre aux besoins des organismes de Malartic.
- Exercer un leadership favorisant la concertation de l'ensemble des acteurs du milieu.

2. Objectifs spécifiques

- Déterminer les organismes à qui la Ville peut offrir une reconnaissance et un soutien.
- Établir le type et le niveau de soutien offert selon les ressources humaines, logistiques, techniques et financières disponibles.
- Définir les critères, exigences et procédures relatives à la reconnaissance de l'organisme.
- Procéder à la signature d'ententes de reconnaissance entre les organismes reconnus et le Service des loisirs et de la culture.

3. Critères généraux de reconnaissance

La reconnaissance d'un organisme par la Ville de Malartic implique des obligations aux deux parties.

3.1 Au niveau juridique

- Être un organisme à but non lucratif, incorporé en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies ou bénéficier d'un statut juridique en vertu d'autres instances légalement reconnues.
- Maintenir actif, auprès du Registraire des entreprises, son statut d'organisme à but non lucratif.
- Respecter les exigences des lois, politiques et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.

3.2 Au niveau administratif

Se conformer à des obligations de transparence dans son fonctionnement administratif, soit :

- Détenir des Règlements généraux à jour;
- Détenir un bilan des activités de l'organisme;
- Détenir des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus.
- Posséder une structure démocratique, soit :
- Être régi par un Conseil d'administration (CA) ouvert à tous les membres;
- Avoir un membership ouvert sauf restriction par des règles fédératives ou gouvernementales;
- Le cas échéant, être membre de la fédération encadrant la discipline et s'engager à le demeurer.

3.3 Au niveau de l'intervention

- Œuvrer dans un des champs d'intervention du Service des Loisirs et de la culture et correspondre aux orientations municipales;
- Offrir des activités ou des services qui sont cohérents avec les objets définis d'après la mission et les orientations de l'organisme;
- Démontrer sa capacité de prise en charge et d'autofinancement;
- Être accessible à la participation de la population de la Ville Malartic;
- Privilégier la population de la Ville de Malartic;
- Tenir des activités sur le territoire de la ville, sauf lorsque des lieux particuliers sont requis pour la pratique des activités des membres (tournois, compétitions, etc.);
- Pour les organismes sportifs, offrir obligatoirement une pratique de niveau initiation et récréation.

3.4 Au niveau de l'unicité et de la pluralité de l'action

Éviter tout dédoublement d'activités, de services ou d'objectifs pouvant être offerts par d'autres organismes reconnus.

Note : L'application de la notion de dédoublement peut être différente selon le champ d'intervention. À cet égard, la Ville se réserve un droit de regard qui est sans appel.

4. Procédure de demande de reconnaissance

4.1 Compléter et acheminer le formulaire de demande

Tout organisme répondant aux critères généraux de reconnaissance et désireux d'être reconnu par la Ville de Malartic doit compléter le formulaire de demande prévu à cet effet et le faire parvenir à la direction du Service des loisirs de la culture.

4.2 Étude de la demande de reconnaissance et de soutien

La direction du Service des loisirs et de la culture procédera à l'étude du dossier de l'organisme en fonction des principes généraux suivants:

- Autonomie de l'organisme;
- Ampleur de l'offre de service;
- Notoriété et rayonnement;
- Pertinence des activités et des services;
- Partenariat établi et concertation avec l'ensemble du milieu;
- Retombés dans la communauté;
- Contribution à la vitalité et au dynamisme municipal.

4.3 Réponse de la demande

Après étude de la demande, la direction du Service des loisirs et de la culture transmet ses recommandations au conseil municipal pour acceptation s'il y a lieu. Toute acceptation ou refus se verra confirmé par écrit par le Service des loisirs et de la culture dans une lettre transmise à l'organisme demandeur.

4.4 Période de validité de la reconnaissance

Le statut de reconnaissance demeure valide avec la satisfaction des critères et des exigences reliés à la reconnaissance de même que le respect des mises à jour du dossier de l'organisme.

4.5 Révocation de la reconnaissance

Tout organisme qui ne répond pas aux critères et exigences reliés à la reconnaissance verra son statut d'organisme reconnu révoqué par le conseil municipal sous recommandation du Service des loisirs et de la culture de même que tous les services auxquels il pouvait requérir auprès de la Ville de Malartic.

5. Classification des organismes éligibles à la reconnaissance

5.1 Définition de la classification des organismes

Type de clientèle

Les organismes de catégorie jeune ou famille offrent des activités s'adressant exclusivement à des personnes âgées de moins de 18 ans ou qui offrent des activités s'adressant à des personnes qui entretiennent entre elles une relation intergénérationnelle et un lien d'autorité parentale.

Les organismes de catégorie adulte offrent des activités s'adressant exclusivement à des personnes âgées de 18 ans et plus.

Les organismes de catégorie personne aînée offrent des activités s'adressant à des personnes de 55 ans et plus.

Les organismes de catégorie personne handicapée offrent des activités s'adressant à des personnes ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui sont sujettes à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes (réf. Article 1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale).

Catégorie d'organisme

Les organismes culturels offrent des activités qui font appel aux capacités de création, de diffusion et de conservation des trois groupes de manifestation que sont l'art, le langage et la technique. La culture comprend les arts visuels, les arts de la scène, le patrimoine, l'histoire, la muséologie, les métiers d'art, la littérature et les arts médiatiques.

Les organismes sportifs offrent une pratique d'activités physiques qui font appel à des aptitudes et habiletés physiques et techniques nécessitant un équipement et des installations spécifiques et qui s'exercent sous la forme de compétition organisée suivant des règles reconnues.

Les organismes communautaires récréatifs offrent une pratique d'activités de temps libre dans un but de divertissement, de détente et de plaisir.

Les organismes communautaires en matière de développement social regroupent l'ensemble des approches et des façons de faire qui permettent aux citoyens de participer activement à la vie en société en améliorant leurs conditions de vie et en souscrivant au développement du potentiel des individus et de la collectivité.

Tables consultatives à implication communautaire. Les tables sont des regroupements d'organismes ou d'individus qui travaillent en partenariat et en concertation vers un objectif commun. La table devra être constituée de 2 organismes reconnus par la Ville de Malartic et elle devra être sans but lucratif et sans membership.

6. Exigences relatives au statut de reconnaissance

Les organismes reconnus doivent se conformer à des exigences générales lors de l'octroi du statut de reconnaissance.

6.1 Exigences générales

- Fournir une copie des Lettres patentes de l'organisme et des Règlements généraux;
- Fournir un bilan des activités;
- Fournir des états financiers;
- Accepter qu'un représentant du Service des loisirs et de la culture assiste occasionnellement à titre d'observateur aux réunions du CA;
- Fournir une liste à jour des membres du CA;
- Faire connaître la date à l'avance de l'Assemblée générale annuelle (AGA) ou assemblée spéciale à ses membres et à la Ville;
- Informer la Ville de tout changement au CA, siège social et règlements généraux;

6.2 Exigences sur demande

- Fournir une copie des procès-verbaux;
- Se conformer à remettre ou produire tout document ou rapport;
- Fournir les coordonnées de ses membres ou participants;
- Fournir la date et l'ordre du jour des réunions du CA;
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile dépendamment de la nature des activités.

6.3 Exigences spécifiques aux communications visuelles

- Installer dans son local principal, lorsqu'il en a un, une affiche fournie par le Service des loisirs et de la culture spécifiant la mention «Organisme reconnu»;
- Lors d'événements spéciaux, apposer les affiches promotionnelles fournies par le Service des loisirs et de la culture faisant la promotion du soutien de la Ville.

7. Les services offerts

7.1 Soutien professionnel

7.1.1 Clientèle concernée

Le soutien professionnel est offert aux organismes sans but lucratif indépendamment de leur statut de même qu'à l'ensemble des citoyens requérants. Il est possible en tout temps d'obtenir ce type de soutien pour la réalisation de leurs activités.

7.1.2 Soutien professionnel

Par ce soutien, le Service des loisirs et de la culture accompagne les organismes dans la réalisation de leurs activités en leur offrant des services conseils.

Un organisme reconnu se voit assigner un régisseur qui agit à titre de répondant unique et par qui il achemine l'ensemble de ses demandes adressées à la structure municipale. Les services conseils offerts portent notamment sur les éléments suivants :

- Consultation et concertation :
- La programmation;
- Le financement;
- La communication, l'information, la publicité et la promotion;
- La résolution de problème;
- La formation ;
- La conception, la planification et l'organisation d'activités ou événements;
- L'aménagement d'infrastructures;
- La vie démocratique des organismes sans but lucratif :
- l'incorporation et les aspects légaux;
- les aspects légaux;
- le fonctionnement du CA;
- les procédures d'assemblée.

7.2 Soutien financier

Avec le Programme d'aide financière et de soutien aux organismes. Cependant, la reconnaissance d'un organisme ne vient en rien garantir une assistance financière de la part de la Ville.

7.3 Soutien physique

7.3.1 Clientèle concernée

Le soutien physique s'adresse seulement aux organismes reconnus.

7.3.2 Nature du soutien physique

Par ce soutien, le Service des loisirs et de la culture met à la disposition des organismes un certain nombre de plateaux appartenant à la Ville ou à ses partenaires selon les dispositions des protocoles d'entente en vigueur et ce, pour une utilisation sur une base temporaire ou permanente. Avec cette forme de soutien, la location de plateaux sportifs est à moindre coût pour les organismes reconnus.

Le Service des loisirs et de la culture se réserve un droit de regard quant à l'acceptation ou le refus de tout prêt ou location de plateaux.

7.4 Soutien matériel

7.4.1 Clientèle concernée

Avec la Politique de prêt d'équipement. Le soutien matériel concerne uniquement les organismes qui sont reconnus.

7.4.2 Nature du soutien matériel

Par ce soutien, le Service des loisirs et de la culture met à la disposition des organismes reconnus, des équipements propriétés de la Ville de Malartic afin de les aider dans la réalisation de leurs activités.

Le Service des loisirs et de la culture se réserve un droit de regard sur la nature et la quantité des équipements à fournir à l'organisme à l'égard de l'analyse de ses besoins.

7.5 Soutien information et publicité

Il existe deux types de ressources qui sont détaillés dans les points qui suivent à savoir :

- Parution d'information sur le site Internet de la municipalité;
- Parution d'information dans le Au gré des saisons.

7.6 Soutien aux événements spéciaux

Les demandes de soutien aux événements spéciaux seront traitées au cas par cas.

FORMULAIRE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DE MALARTIC

1. Identification de l'organisme

Nom :	_____
Adresse :	_____
Code postal :	_____
Téléphone :	_____
Télécopieur :	_____
Courriel :	_____
Site Internet :	_____

2. Renseignements sur l'organisme

Statut légal : Organisme sans but lucratif : Autre (Précisez) :

L'organisme est-il membre d'une fédération ou d'un regroupement relatif à sa discipline ou son champ d'intervention ? :
 oui non

Si oui quel est le nom de la fédération ou du regroupement : _____

L'organisme tient-il une Assemblée générale annuelle ? : oui non Si oui quelle est la date ? : _____

Annuellement combien de participants l'organisme dessert-il ? : _____

Quel est le champ d'intervention de l'organisme ? : _____

Catégorie d'organisme : Culturel Sportif Communautaire récréatif Communautaire de développement social

Quelle est la ou les clientèles cibles de l'organisme ? :

Moins de 18 ans Plus de 18 ans Aînés 55 ans et plus Personnes handicapées

Veuillez inscrire les périodes de l'année pendant lesquelles l'organisme est en opération : _____

Quel est le coût annuel ou par session d'adhésion à l'organisme ? (Veuillez fournir une réponse détaillée.) :

Existe-t-il des frais d'adhésion ? : _____

Existe-t-il des frais d'adhésion supplémentaires pour les non-résidents de Malartic ? _____

3. Mission et objectifs de l'organisme ou du comité

4. Activités

Décrire la nature des activités ou services offerts à la population

5. Sources de revenus

Veillez indiquer la provenance de vos revenus avec le pourcentage qu'ils représentent.

6. Dépenses

Veillez indiquer vos principales dépenses avec le pourcentage qu'elles représentent.

7. Identification des membres du Conseil d'administration

Nom du membre	Poste	Adresse de résidence

8. Identification du membre répondant

Nom :	
Adresse :	
Code postal :	
Téléphone :	
Courriel :	
Fonction :	

9. Documents requis à joindre à la demande

Documents requis	Déjà remis au Service des loisirs	À joindre à la demande
Copies des Lettres patentes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Copies des Règlements généraux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Liste des membres du CA avec leurs adresses de résidence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Derniers états financiers et accepté lors d'une Assemblée générale des membres de l'organisme	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dernier rapport d'activités accepté par l'Assemblée générale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt et identifiant le responsable de la demande;	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Liste à jour des membres et participants avec leurs noms et leurs adresses de résidence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Si certains des documents requis sont déjà remis au Service des loisirs et de la culture, veuillez cocher la case appropriée sur le formulaire.

Si vous avez apporté des modifications à certains documents, veuillez nous retourner les documents mis à jour.

J'atteste que les renseignements sur le présent formulaire et les documents annexés à la présente demande sont complets et fidèles à la réalité.

Responsable de la demande

Date



Espace réservé au Service des loisirs et de la culture de la Ville de Malartic

Date de réception de la demande : _____

L'organisme répond aux critères d'admissibilité d'un OSBL reconnu par la ville: Oui Non

Commentaires : _____

Date de l'acceptation de l'organisme au conseil de Ville : _____

Numéro de la résolution : _____

Service des loisirs et de la culture
Ville de Malartic

Date

